



Conseil Municipal du 13 février 2017
20h30 salle du Conseil Mairie

Ordre du jour

- Approbation du dernier compte rendu
- Délibération PLUI
- Présentation BUDGET PRIMITIF
- Délibération participation complémentaire au SDIS 32
- Délibération participation commune aux voyages scolaires
- Point voirie 2017
- Point travaux 2017
- Information vacation emploi employé communal
- Questions diverses

Présents:

Benoit DESENLIS Maire – Patrice DELLA VEDOVE 1^{er} Adjoint - Franck PILATI 2^{ème} Adjoint
- Patrice CAZES 3^{ème} Adjoint
Jean BIANCHINI - Jean Luc DELLA VEDOVE - Arnaud LAILLE - Sandra PERES - Virginie
GOUTX - Chantal GOULU MARTINAT

Excusé(s) avec procuration :

Excusé(s):

Secrétaire de séance : Jean Luc DELLA VEDOVE

Le quorum étant atteint, 10 conseillers sur 10, le conseil municipal peut se réunir et délibérer.

• APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le dernier compte rendu du conseil municipal a été approuvé à l'unanimité

• Délibération PLUI

Le Maire expose les faits :

La loi ALUR impose depuis le mois de janvier 2017 le transfert de la compétence des documents d'urbanisme à la Communauté des Communes à laquelle la commune de Roquebrune est rattachée. En l'occurrence la communauté des communes D'Artagnan en Fezensac (CCAF) représentée par son Président Robert FRAIRET.

Ce transfert de compétences sera effectif sauf si 25 % des communes elles-mêmes représentantes de 20 % de la population totale s'y opposent.

Nous venons de recevoir de la part du Président de la CCAF la proposition suivante :



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

A l'attention de Mesdames et Messieurs les Maires
De la Communauté de Communes

Vic-Fezensac, le 17 janvier 2017

Madame le Maire,
Monsieur le Maire,

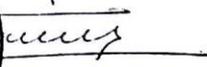
A l'occasion de la modification statutaire effective à partir du 1^{er} janvier 2017, notre communauté de communes « D'Artagnan en Fezensac » a inscrit la compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ». Une circulaire préfectorale du 12 juillet 2016 indiquait que celle-ci serait automatiquement élargie au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale au 27 mars 2017. Ainsi la communauté de communes deviendrait également compétente de plein droit à cette date sauf opposition des communes-membres exprimée par 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population totale de communes concernées.

Notre intention n'étant pas de doter la collectivité de cette compétence par anticipation, il convenait de ne pas la faire figurer dans les derniers statuts.

Aussi, je vous demanderais donc de bien vouloir délibérer dans ce sens dès que possible de sorte que chaque commune y compris celles dont les procédures d'élaboration, de révision ou de modification des documents communaux sont en cours, expriment leur opposition à ce transfert automatique.

En vous demandant de nous transmettre votre délibération dans les meilleurs délais, je vous prie de croire, Madame le Maire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération la meilleure.




Président,
Robert FRAIRET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Complexe des Cordeliers - 18, rue des Cordeliers - BP 28 - 32190 VIC-FEZENSAC

Tél. 05 62 64 89 63 - Fax. 05 62 06 25 67

Email : ccommunes.dartagnan.fezensac@wanadoo.fr - site internet : www.dartagnanenfezensac.com

PLANS LOCAUX D'URBANISME ET DOCUMENTS

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L 5214-16,
Vu la délibération du conseil communautaire fixant les nouveaux statuts de la communauté de communes « D'Artagnan en Fezensac » applicable au 1^{er} janvier 2017,

EXPOSE DES MOTIFS :

A l'occasion de la modification des statuts de « D'Artagnan en Fezensac », le conseil communautaire n'avait pas souhaité élargir la compétence obligatoire « **aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur** » *au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale*. Etant donné que des procédures récentes de modifications, de révisions ou d'élaboration des documents communaux sont à ce jour réalisées ou en cours, Mme/M. le Maire propose que le transfert automatique de cette compétence à la communauté de communes ne se produise pas.

L'exposé du Maire entendu,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de ne pas transférer à la communauté de communes « D'Artagnan en Fezensac » la compétence relative *au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale*.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le

Le Maire propose au conseil Municipal de délibérer :

VOTE :

CONTRE LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE RELATIVE AU PLAN LOCALE D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

• **PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 et orientations budgétaires**

Le maire présente l'orientation du budget qui sera présenté au conseil municipal en mars 2017.

Après en avoir débattu, le conseil municipal valide l'orientation budgétaire prise par le Maire.

• **DELIBERATION POUR LA PARTICIPTION SUPPLEMENTAIRE AU SDIS**

Nous avons reçu du SDIS 32 une demande de participation supplémentaire de 2.50 euros par habitant soit la somme de 525 euros.

Cette contribution supplémentaire et basée sur le volontariat.

Le Maire rappelle à l'assemblée que la contribution 2017 est de 6 654,34 Euros soit 31,68 Euros par habitant (cotisation basée sur une population de 210 habitants pour Roquebrune).

L'augmentation pour 2017 par rapport à 2016 est de + 124,54 Euros soit + 1,87 %

Le Maire indique que les baisses successives des dotations de l'état (-9500 euros en 3 ans) et les augmentations régulières des charges rendent l'équilibre du budget annuel de plus en plus difficile et que cette contribution volontaire n'a pas été budgétisée pour 2017.

Le Maire a conscience des besoins accrus du SDIS 32 et est très fier du travail réalisé par les équipes de bénévoles et professionnelles qui restent dans nos campagnes le seul lien social et médical en cas d'urgence.

Il est indispensable que ce service perdure et se développe, notamment au travers de la formation des jeunes, mais également que sa gestion soit la plus optimisée et rigoureuse possible.

Face à ce constat, le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur cette contribution supplémentaire :

Délibération pour la participation supplémentaire au SDIS

Pour : 0
Contre : 10
Abstention : 0

• DELIBERATION POUR LA PARTICIPTION AUX SORTIES SCOLAIRES

Le Maire propose à l'assemblée de renouveler une subvention de 50 €uros par enfant aux familles dont les enfants assistent à des voyages scolaires.

Le Maire informe l'assemblée que cette somme a été budgétisée pour 2017.

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur cette proposition :

Délibération pour la participation aux sorties scolaires

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

• POINT VOIRIE 2017

Comme nous l'avons abordé lors de la présentation du budget primitif voici le détail de l'investissement voirie pour l'année 2017 :

Réfection de chaussée :

Notre réseau routier confié au SIVU de Vic-Fezensac est de 19.019 Km.

Ce réseau en majeure partie en bon état, se dégrade fortement sur des zones bien précises telles que :

Village vers RD 34 direction Mestréjouan.

D'après le constat réalisé cet hiver, la route allant du village vers la D34 comporte de nombreux effondrements qui nécessitent un reprofilage.

Ainsi en collaboration avec le SIVU, le maire a fait un état des lieux avec le bureau d'études chargé de cette mission début janvier.

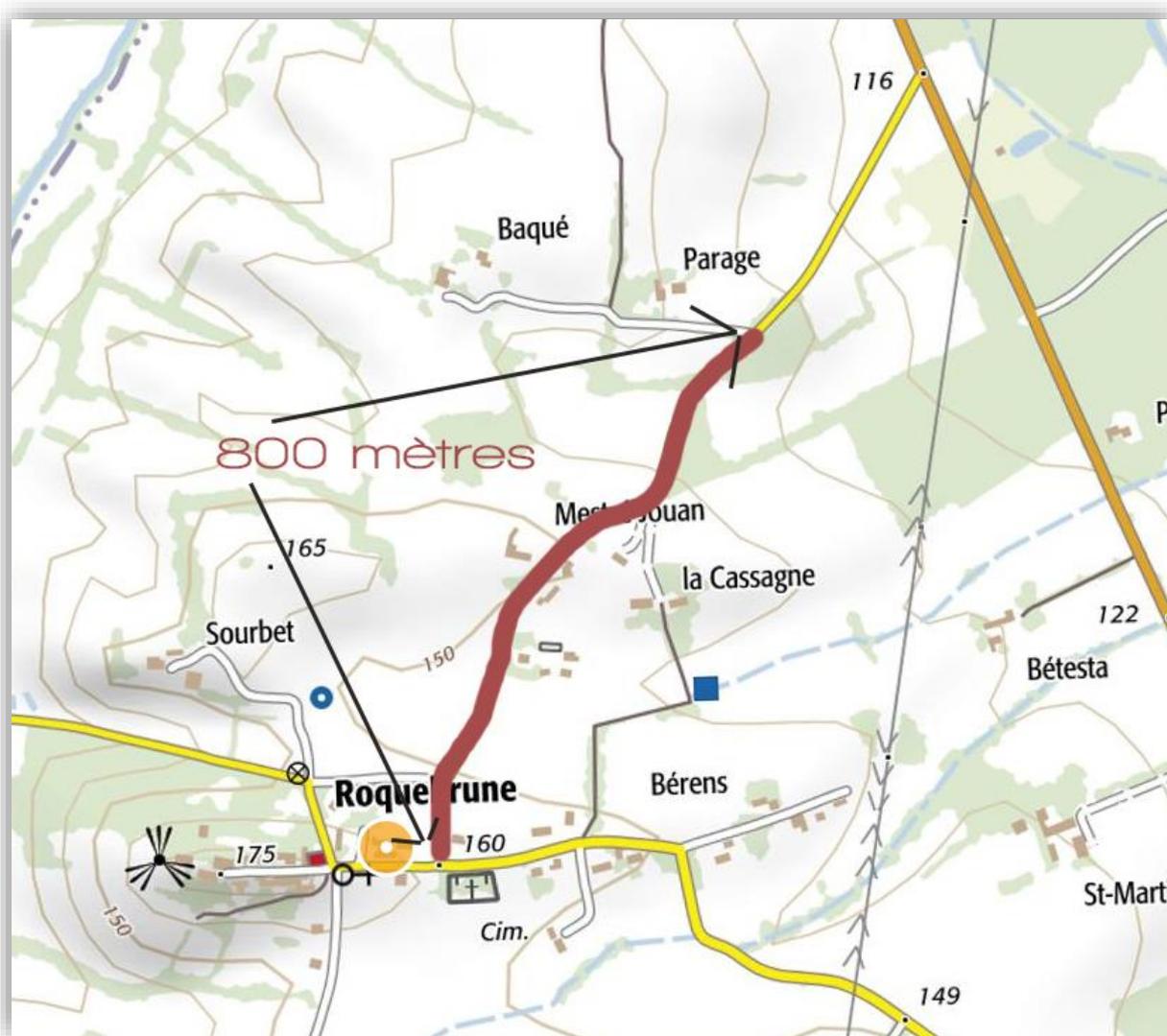
Il a été décidé d'investir la somme de 21 500 euros pour la portion avec un départ du cimetière en direction de la D34 via Mestréjouan pour une distance de 800 mètres.

Un reprofilage complet est prévu avec une finition au goudron par un BI-COUCHE.

Afin de consolider le tout, les fossés seront curés et les banquettes profilées par une pelle mécanique.

Le montant des travaux de reprofilage des banquettes combiné au curage sera de l'ordre de 2800 euros.

Soit un investissement total de 24 300 Euros TTC (Une TVA à 16 % récupérable dans 2 ans) soit un effort réel d'investissement de 19 440 Euros HT.



Enrobé à froid – point à temps :

Le reste des travaux d'entretien de voirie se feront en « journée citoyenne » où 10 tonnes d'enrobé à froid seront épandues sur l'ensemble du réseau routier en fonction des dégradations subies depuis l'année dernière.

Il est également prévu de réaliser ½ journée citoyenne en collaboration avec la commune de Préneron pour le chemin de LARTET.

Seront particulièrement ciblés en point à temps les chemins :

VC du moulin de Jean-Faou en direction de LASSALE
VC de LARTIGUES
VC DE GAROUS
VC de la MONTJOIE
VC route de Tudelle (village à ROUEDE)
VC du château de PUJOS
VC de la COUMERE

Débroussaillage :

L'entretien des bordures de route seront reconduit cette année 2017.

2 passages seront réalisés :

- Premier au printemps au niveau des « banquettes »
- Deuxième 15 jours avant l'escargolade soit début juillet pour une tonte globale banquettes + talus.

Le coût global est estimé à 5 800 Euros.

Le poste voirie 2017 est estimé à 31 500 €uros contre 25 031 €uros en 2016.

• POINT TRAVAUX 2017

Comme nous l'avons abordé lors de la présentation du budget primitif voici le détail de l'investissement poste travaux pour l'année 2017 :

- **Aménagement arrière salle des fêtes en journée citoyenne :**
 - o Nous allons continuer les travaux d'aménagement à l'arrière de la salle des fêtes avec la pose de bâches géotextiles sur le talus, la plantation d'arbustes rampants afin de faciliter l'entretien de ces espaces difficiles d'accès.
 - o Une barrière en bois à l'identique de celle du parking Est sera posée le long du talus pour sécuriser celui-ci.
 - o Une dalle en béton sera confectionnée à l'endroit où la cuisine (grillades) est réalisée pour une question d'hygiène.
 - o Apport de terre pour égaliser le talus.
- Etude et début des travaux avec l'employé municipal et en entraide citoyenne pour transférer les WC publics à la place des anciens WC de l'école. En effet le bâtiment des toilettes publiques comporte de nombreuses fissures qui rendront rapidement le bâtiment dangereux au public.
- Nettoyage de l'enceinte de l'ancien cimetière et du mur de soutènement de l'église au bas du village en journée citoyenne.
- Consolidation des abords du pont de «LA BRANA »

• INFORMATIONS & VACATION D'EMPLOI AGENT COMMUNAL

L'employé communal actuel prendra ses droits à la retraite en Août 2017.
Il sera remplacé par un agent sous contrat d'un an renouvelable à raison de 12 heures par semaine, lissées sur l'année avec 16 heures en période estivale et 8 heures en période hivernale.

Le Maire a créé une commission de recrutement qui débutera en mars 2017.

L'objectif étant que le nouvel agent soit recruté 1 mois avant le départ en retraite de l'actuel.

• INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

- Débat sur le compteur LINKY

Un conseiller municipal interpelle le Maire sur l'installation des compteurs LINKY.
Le Maire indique qu'il ne prendra pas d'arrêté interdisant le déploiement de celui-ci dans la commune.

En effet, l'installation de ce compteur est dictée par la loi et il ne souhaite en aucun cas engager la responsabilité de la commune dans le cas de poursuites (lire la question au gouvernement ci-dessous à l'assemblée nationale)

Extrait de la réponse de Monsieur le Ministre de la décentralisation et fonction publique à la question de M. Jean Luc Bleunven Député du Finistère :

Texte de la question

M. Jean-Luc Bleunven attire l'attention de Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique sur la pose des compteurs Linky par ERDF. De nombreux citoyens se préoccupent des impacts de ces compteurs pour leur santé et leur logement. Tous les foyers et bâtiments disposant d'une puissance inférieure à 36 kVa sont concernés par la pose de ce nouveau compteur électrique, posé par les services d'ERDF. L'objectif de ces nouveaux compteurs est de mesurer les seules données de consommation d'électricité en kWh. Ces compteurs sont des outils de comptage des consommations d'électricité, et font partie intégrante des biens concédés à ERDF par les collectivités locales. Aussi, un consommateur ne peut s'opposer à la pose de ces dispositifs. Les élus locaux ne sont pas tous informés du fait que leur collectivité est propriétaire des compteurs qu'elle concède à EDF. **Il lui demande dans quelle mesure l'assemblée délibérante d'une collectivité peut s'opposer à la pose de compteurs Linky sur son territoire.**

Texte de la réponse :

Aux termes de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes, les établissements publics de coopération intercommunale ou les départements constituent les autorités organisatrices de la distribution d'électricité et de gaz (AOD). A ce titre, les AOD négocient et concluent des contrats de concession avec les gestionnaires de réseaux, dans leur zone de desserte exclusive, définis aux articles L. 111-52 et L. 111-53 du

code de l'énergie, c'est-à-dire ERDF, GRDF et les entreprises locales de distribution (ELD). L'article L. 322-4 du code de l'énergie dispose que les ouvrages des réseaux publics de distribution appartiennent aux AOD. Le modèle de cahier des charges de concession de distribution d'électricité établi par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) prévoit que le concessionnaire a le droit exclusif de développer et exploiter le réseau et que les appareils de mesure font partie du domaine concédé (articles 1, 3 et 19). Ce cahier des charges type se trouve conforté par un arrêt de la CAA de Nancy qui a jugé illégal le cahier des charges d'une convention de concession qui précisait que la propriété des compteurs Linky revenait au concessionnaire et que les compteurs ne constituaient pas des biens de retour (Cour administrative d'appel de Nancy, 12 mai 2014). Ainsi, si les compteurs relèvent de la propriété des AOD, seul le concessionnaire a le droit de les développer et de les exploiter. Par ailleurs, le déploiement de cette nouvelle génération de compteur trouve son fondement dans la directive 2009/72/CE du 13 juillet 2009. En droit interne, l'article L. 341-4 du code de l'énergie oblige les gestionnaires des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité à mettre en œuvre des dispositifs permettant aux fournisseurs de proposer à leurs clients des prix différents suivant les périodes de l'année ou de la journée et incitant les utilisateurs des réseaux à limiter leur consommation pendant les périodes où la consommation de l'ensemble des consommateurs est la plus élevée. S'agissant du risque sanitaire, la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a apporté les éléments à ce sujet dans sa réponse à la question écrite AN 58345 publiée au Journal officiel du 16 septembre 2014 et le Conseil d'État a conclu que les rayonnements émis étaient conformes aux seuils réglementaires et à ceux admis par l'Organisation mondiale de la santé (Conseil d'Etat, 20 mars 2013, association « Robin des toits et autres », no 354321). **Par ailleurs, l'obligation faite par la loi aux gestionnaires de réseau ne heurte pas le principe de libre administration des collectivités territoriales, comme l'a précisé le Conseil d'Etat dans son arrêt précité du 20 mars 2013. Ainsi les collectivités territoriales ne peuvent faire obstacle au déploiement des compteurs Linky. En particulier, une délibération d'un conseil municipal s'opposant au déploiement des compteurs Linky serait entachée d'illégalité.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Le Maire,

Benoit DESENLIS